



Rapporteur : M. MARTIN

50069

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### SAFER - Rapport d'activité 2023

Le jeudi 07 novembre 2024 à 09h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. COULOMBEL (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h58.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 3211-1 ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L. 225-37-4 et L. 225-51-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 141-4 ;

En application des dispositions des articles L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales et R. 141-4 du code rural et de la pêche maritime, le rapport d'activité 2023 de la société d'aménagement foncier et d'équipement rural Bretagne (ci-après nommée SAFER) est soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale.

### I - PRESENTATION

#### A. Identité

Dénomination : SAFER BRETAGNE

Adresse du siège social : 4 ter rue Uzel 22000 Saint-Brieuc

Président : monsieur Jean-Paul Touzard

Nombre de salariés : 46

Employés : 16

Cadres et assimilés : 21

Personnel d'encadrement : 9

#### B. Objet et historique de la création

Les SAFER ont été créées par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960. Elles ont comme objectif la réalisation de programmes fonciers dans leur zone d'action. Dans ce cadre, ces sociétés acquièrent des parcelles ou des exploitations mises en vente, des terres incultes, les aménagent éventuellement, puis les rétrocèdent à des fins agricoles ou non.

Les SAFER exercent trois grandes missions :

- dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers, favoriser l'installation des jeunes ;
- protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles ;
- accompagner le développement de l'économie locale.

#### C. Répartition du capital

Le Département d'Ille-et-Vilaine détient 5 000 actions pour un montant total de 80 000 euros, soit une participation à hauteur de 4,3 % du capital social de la SAFER (le détail de la répartition du capital figure en annexe).

#### D. Gouvernance

Conformément à l'article L. 225-37-4 du code de commerce, le conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du code de commerce.

Le conseil d'administration a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

En conséquence, monsieur Jean-Paul Touzard assume sous sa responsabilité la direction générale de la société.

En application de l'article 25 des statuts de la SAFER, cette décision a été prise pour une durée de 4 ans.

A ce titre, il perçoit une indemnité mensuelle brute de 300 points d'indice FN SAFER (fixée à 7,49 euros pour 2022), ajustable en fonction de l'évolution du barème FN SAFER.

Une information sur les mandataires sociaux ainsi que la liste des administrateurs, des censeurs et des commissaires du gouvernement figurent dans le rapport de gestion présenté en annexe.

## **E. Filiales et participations**

Les participations de la SAFER sont les suivantes :

- GIE SIIS (exercice 2023) capitaux propres : 405 000 euros, part du capital détenue : 2,72 % ;
- SCIMASA II (exercice 2023) capitaux propres : 1,863 millions d'euros, part du capital détenue : 3,33 % ;
- SOPPAB (références 2019), capitaux propres : 463 000 euros, part du capital détenue : 1,16 %.

Aucune prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice.

## **II. ACTIVITES DE LA SAFER BRETAGNE**

Le détail de l'activité de la SAFER Bretagne figure dans le rapport de gestion présenté en annexe.

### **A. Le prix des terres en Bretagne**

En 2023, le prix moyen des terres et prés, vendus libres, se situe en moyenne triennale à :

- 5 370 euros / hectare (=) dans les Côtes d'Armor ;
- 5 220 euros / hectare (+ 1%) dans le Finistère ;
- 5 240 euros / hectare (- 1%) dans l'Ille-et-Vilaine ;
- 4 950 euros / hectare (+ 2%) dans le Morbihan.

Des variations, parfois plus importantes, sont cependant enregistrées, en fonction des petites régions agricoles. C'est ainsi que les prix moyens varient dans :

- la région du sud ouest (Côtes d'Armor) (+ 3 %) ;
- le littoral breton nord (Finistère) (+ 3 %) ;
- la Bretagne centrale (Ille-et-Vilaine) (+ 5 %) ;
- la région de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) (- 4 %) ;
- les polders et les marais du nord (Ille-et-Vilaine) (+ 4 %) ;
- le littoral breton sud (Morbihan) (+ 21 %).

Le prix moyen des terres et prés loués a connu une légère évolution à la hausse et se situe en moyenne triennale dans :

- les Côtes d'Armor : 5 190 euros / hectare (+ 4 %) ;
- le Finistère : 5 000 euros / hectare (+ 2 %) ;
- l'Ille-et-Vilaine : 4 750 euros / hectare (+ 1 %) ;
- le Morbihan : 4 500 euros / hectare (=).

### **B. L'activité de la SAFER Bretagne**

Dans ce contexte de marché, les acquisitions de la SAFER sont en diminution en nombre et en valeur, mais se maintiennent en surface :

- en nombre : 582 (au lieu de 653 en 2022) ;
- en surface : 5 684 hectares (au lieu de 5 674 hectares en 2022) ;

- en valeur : 54,833 millions d'euros (au lieu de 57,773 millions d'euros en 2022).

|                 | Ensemble   |              |               |
|-----------------|------------|--------------|---------------|
|                 | Nombre     | Surface (ha) | Valeur (K€)   |
| Moins d'1 ha    | 129        | 53           | 5 829         |
| 1-5 ha          | 197        | 501          | 10 454        |
| 5-20 ha         | 171        | 1 860        | 13 095        |
| Plus de 20 ha   | 85         | 3 270        | 25 455        |
| <b>Ensemble</b> | <b>582</b> | <b>5 684</b> | <b>54 833</b> |

56 % des dossiers d'acquisition réalisés par la SAFER Bretagne en 2023 ont concerné une surface inférieure à 5 hectares. La SAFER Bretagne contribue à la restructuration parcellaire de la Bretagne.

### C. Faits marquants de l'année 2023

Outre l'évolution des activités de la SAFER Bretagne, l'exercice 2023 a été marqué par des événements importants ayant fait l'objet de débats, de décisions et d'informations en conseil d'administration :

#### Loi Sempastous

La loi Sempastous, « portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires », doit permettre d'encadrer certaines cessions de parts sociales, notamment celles qui permettent d'incorporer des exploitations au sein de structures sociétaires agricoles complexes, favorisant les agrandissements significatifs. Ces cessions de parts sociales font l'objet, depuis le 2 avril 2023, d'une instruction et d'une transmission d'un avis par la SAFER Bretagne aux préfets de Départements. In fine, les préfets des quatre départements bretons autoriseront ou non ces cessions de parts sociales.

#### Nouveau schéma directeur régional des exploitations agricoles :

La SAFER Bretagne a été associée en 2023 à de nombreuses réunions concernant l'élaboration de ce nouveau schéma.

L'arrêté préfectoral portant approbation du nouveau schéma directeur régional des exploitations agricoles a été signé le 29 novembre 2023. Il fixe les ordres de priorité pour départager les candidatures concurrentes liées à l'accès au foncier agricole en Bretagne. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### Mise en place d'une concertation sur le pacte et la loi d'orientation et d'avenir agricole :

D'ici 10 ans, un tiers des agriculteurs seront partis à la retraite. Afin de relever ce défi de renouvellement des générations, et comme annoncé par le président de la République le 9 septembre 2022, un projet de pacte et de loi d'orientation et d'avenir agricole a fait l'objet de nombreuses réunions à l'échelle de la Bretagne. La SAFER Bretagne était représentée à ses réunions par son président.

#### Démembrement de propriété :

Les ventes en démembrement de propriété se multiplient pour empêcher la SAFER Bretagne de réaliser ses missions d'installations et de restructurations parcellaires. De nombreux dossiers de ventes en démembrement de propriété ont été présentés lors des conseils d'administration de l'année 2023.

#### La remontée des taux d'intérêts bancaires

Cela a un impact négatif sur le résultat de l'entreprise (265 000 euros d'intérêts financiers liés aux ouvertures de crédit octroyées par le Crédit Agricole pour 3 millions d'euros et par le Crédit Mutuel de Bretagne pour 750 000 euros). Ces ouvertures de crédit sont nécessaires pour que la SAFER Bretagne puisse acquérir et revendre des biens au quotidien.

### III. SITUATION FINANCIERE EN 2023

L'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 19 941 024 euros contre 20 676 338 euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 4 %. Les produits d'exploitation s'élèvent à 20 221 978 euros au 31 décembre 2023. Le total des charges d'exploitation ressort à 19 433 861 euros, après dotations aux provisions et amortissements pour 201 861 euros.

La masse salariale globale, y compris les charges sociales, est passée de 3 129 013 euros en 2022 à 3 015 825 euros en 2023, soit une diminution de 4 %.

Le résultat d'exploitation ressort à 788 116 euros contre 479 539 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier, d'un montant de - 633 491 euros, contre - 230 130 euros pour l'exercice précédent, permet de dégager un résultat courant avant impôt bénéficiaire de 154 626 euros, contre un résultat courant avant impôt de 249 408 euros au 31 décembre 2022.

Le résultat exceptionnel s'élève à un montant de -17 260 euros, contre -18 561 euros pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés s'élève à 35 234 euros, alors qu'il était de 68 102 euros en 2022.

Compte tenu des produits et charges de toute nature, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat bénéficiaire de 102 131 euros, représentant 0,51 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Au 31 décembre 2023, le bilan s'élève à 35 517 777 euros.

Le compte de résultat et le bilan détaillés sont présentés en annexe.

### Décide :

**- d'approuver du rapport d'activité 2023 de la société d'aménagement foncier et d'équipement rural Bretagne.**

## Vote :

Pour : 46

Contre : 1

Abstentions : 7

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en Préfecture le : 8 novembre 2024

ID : AD20240359

Pour extrait conforme